Nombre de membres : 34 **N°2023-39**
En exercice : 33 **Abstentions : 0**
Présents : 23 **Exprimés : 27**
Pouvoirs : 4 **Pour : 27**
Votants : 27 **Contre : 0**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

L'An deux mille vingt-trois, le mercredi 28 juin à 20h00.
Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire à La Monnerie 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.
Date de la convocation : le 22 juin deux mille vingt-trois.
Présents : Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Bernard Darfeuilles,, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, André Soury,.Florian Vaudon
Suppléants présents :
Pouvoirs : Louis Furlaud délégation à Jean-Pierre Broussaud, Jean Maynard délégation à Maryse Thomas, Albert Viroulet délégation à Jean-Pierre Pataud, Bertrand Jayat délégation à Christian Vignerie
Secrétaire de séance : Agnès Varachaud

Objet : Loi « Climat et Résilience », recensement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) : autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention tripartite avec l'Etat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne.

Monsieur le Président rappelle que la Loi « Climat et Résilience » en date du 22 août 2021, fait obligation aux EPCI de recenser les Zones d'Activités Economiques (ZAE) présentes sur leurs territoires, et ce dans un objectif de sobriété foncière en relation directe avec le principe du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN).

Les caractéristiques de ce recensement ont été codifiées à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme.

La collectivité devra consulter, selon une forme qu'elle détermine, les propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours. Après ce délai, l'organe délibérant intercommunal arrêtera un inventaire des ZAE.

L'engagement de la procédure d'inventaire devait être réalisé avant le 21 août 2022**.**

L'inventaire devra être finalisé au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la promulgation de la loi, soit au plus tard le **21 août 2023**, mais sans aucune sanction si ce délai n'est pas respecté.

Dans ce cadre, l'Etat, représenté par la DDT de la Haute-Vienne propose son appui aux collectivités, avec la collaboration de la CCI de la Haute-Vienne.

Cet appui des services de l'Etat et de la CCI de la Haute-Vienne se traduit par une convention, dont le modèle est joint en annexe à la présente.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer une convention tripartite avec l'Etat et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne dans le cadre du recensement des ZAE, et selon le modèle joint en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,
Christophe GEROUARD

Accusé de réception en préfecture
087-200066520-20230628-202305_202339-DE
Reçu le 30/06/2023